

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 71 81 01 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation

CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir le monde des entreprises et d'acquérir des connaissances globales dans ce domaine dans la perspective de ses futures activités professionnelles ;
- ◆ d'appréhender la réalité de l'entreprise :
 - ◆ son fonctionnement ;
 - ◆ ses rapports avec l'environnement économique, social et juridique dans lequel il se situe ;
 - ◆ son contexte juridique notamment par des éléments de droit des sociétés.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en disposant d'une documentation choisie,

- ◆ de résoudre un problème simple relatif au droit civil auquel il pourrait être confronté dans la vie courante (privée ou professionnelle) et plus particulièrement :
 - ◆ d'identifier le problème ;
 - ◆ de l'analyser et d'en déterminer les implications légales en cause ;
 - ◆ d'identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème ;
 - ◆ de proposer une solution.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « ELEMENTS DE DROIT CIVIL » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Connaissance de l'entreprise	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

Au travers de situations reflétant la vie des entreprises, l'étudiant sera capable :

- ◆ de caractériser :
 - ◆ le rôle de l'entreprise en tant qu'agent économique et social ;
 - ◆ les fonctions essentielles de l'entreprise et leurs relations ;
 - ◆ les types d'entreprises en fonction de critères économiques, juridiques et sociaux ;
 - ◆ l'environnement de l'entreprise, ses partenaires internes et externes ;
 - ◆ les structures de pouvoir et de décision ;
- ◆ d'utiliser les notions :
 - ◆ de marché de l'entreprise et formes d'action commerciale,
 - ◆ de production et de son coût,
 - ◆ de gestion de la qualité,
 - ◆ de logistique ;
- ◆ de distinguer et de classer les entreprises selon leur forme juridique, leur statut économique et leur taille ;
- ◆ de démontrer la présence du droit dans la vie de l'entreprise et notamment en matière de :
 - ◆ contrat de société,
 - ◆ statut juridique: SA, SPRL, ...,
 - ◆ problématique de la vie de l'entreprise : création et constitution, fonctionnement courant, transformation, liquidation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de présenter un rapport argumenté d'une analyse d'entreprise simple mettant en évidence :

- ◆ la présentation de l'entreprise, notamment :
 - ◆ dénomination,
 - ◆ secteur d'activité et activité principale,
 - ◆ produits ou services principaux ;
- ◆ la présentation du marché de l'entreprise ;
- ◆ l'analyse de l'organisation, notamment :
 - ◆ mode et structure d'organisation,
 - ◆ statut juridique,
 - ◆ politiques menées ;
- ◆ des commentaires personnels.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence de la démarche,
- ◆ l'adéquation et la précision dans l'utilisation du vocabulaire,
- ◆ le sens critique,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.